

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



### REGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2026 - 2027



#### Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

**L'école Ste Marie est sous contrat d'association avec l'Etat. L'Etat prend en charge le salaire des enseignants. Le contrat d'association passé entre l'école Ste Marie et la municipalité du Landreau l'oblige à verser un forfait communal pour chaque enfant landréen inscrit, couvrant les frais de fonctionnement de l'établissement. L'investissement immobilier et la pastorale sont financés par les contributions des familles sous la responsabilité de l'O. G. E. C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique). »**

## 1. Les tarifs

### 1.1. MODALITÉS

Les frais annuels de scolarité sont répartis sur 10 mensualités en tenant compte des subventions de la Mairie. Vous recevez vos factures via la plateforme Ecole Directe. Elles ne vous seront pas adressées sur papier sauf à votre demande.

**Sur le premier versement**, apparaîtront les frais de culture chrétienne/catéchèse des élèves de CE2, CM1 et CM2 et votre adhésion aux associations.

Le règlement s'effectue par **prélèvement (le 10 de chaque mois)** et englobe les contributions scolaires et la restauration. Pour une annulation ou un changement de compte en cours d'année, veuillez à prévenir la cheffe d'établissement par écrit avant cette date. Les frais de rejets de prélèvements seront refacturés aux familles.

*Un règlement par chèque peut également être effectué mensuellement à régler à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie.*

**Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.**

*En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.*

**Nous vous rappelons qu'en cas de situation ou de problème particulier, la Cheffe d'Établissement est à votre écoute pour discuter de toute situation.**

## 1.2. PARTICIPATION DES FAMILLES

### 1 - CONTRIBUTION SCOLAIRE PAR ENFANT – Tarifs 2025 / 2026

	TARIF A (1)	TARIF B (2) solidarité
Frais de scolarité annuels par enfant	365 €	<b>395€</b>
<b> Paiement sur 10 mois (octobre à juillet)</b>	<b><u>36,50 €/mois</u></b>	<b><u>39,50 €/mois</u></b>
*HORS COMMUNE	La commune n'accordant pas de subvention aux élèves hors commune, nous invitons les parents à participer au tarif solidarité (B).	

(1) – TARIF MINIMUM

(2) – Le Tarif B permet l'équilibre budgétaire et correspond au coût d'un élève pour une gestion pérenne de l'école en tenant compte du forfait et des subventions de la Mairie.

### 2 - ASSURANCE SCOLAIRE Mutuelle St Christophe (facultative)

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de **7,50 €** pour l'année scolaire. La notice d'information et le bulletin d'adhésion à la **Mutuelle St Christophe** sont communiqués aux parents via la plateforme Ecole Directe.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le **10 septembre**, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

Aussi, l'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, l'école pourra demander une **attestation à jour lors de chaque sortie scolaire**. En l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents.

### 3 – AUTRES FRAIS

Une participation financière est demandée aux familles concernées par la classe découverte de leur(s) enfant(s). Les tarifs des sorties scolaires sont établis en fonction des subventions municipales et des aides de l'APEL.

#### 4 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Tarifs : inscription fixe pour la 1<sup>ère</sup> demie heure = **2,04 € la ½ heure (+ 1,02 € le quart d'heure)**
- Le goûter : **0.80 €**
  
- Aide aux devoirs : **1 €** pour un créneau de 30 min/soir.

#### 5 – RESTAURANT SCOLAIRE

- Tarif 2026-2027 des repas :  
- **Maternelle / Primaire : 4,95 €**

Seuls les repas consommés sont facturés.

En cas de non paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. La Cheffe d'établissement en avertira les parents par lettre simple ou par mail.

## 2. Les dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

## 3. Les impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M .....  
déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

**Date et signature des représentants légaux de l'enfant**